



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 10

07/01/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2019-267 du 05 février 2019 accordant délégation de signature à Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2019-008 du 31 janvier 2019 portant cession de l'autorisation du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) détenue par le Centre Social d'Argonne (CSA) au profit de l'Établissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Établissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES

Arrêté DDCSPP n° 2019-009 du 31 janvier 2019 portant cession de l'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) détenue par le Centre Social d'Argonne (CSA) au profit de l'Établissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Établissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2019 - 267 du 05/02/19
accordant délégation de signature à Mme Céline NOIRANT,
secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun

Le Préfet de la Meuse,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;
- Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;
- Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2100 du 12 septembre 2018 nommant M. Abdeltif LHOR, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Verdun ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;
- Vu la note de service du 29 janvier 2019 nommant Mme Céline NOIRANT en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de VERDUN ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Verdun, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GÉNÉRALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant :
 - l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,
 - les quêtes sur la voie publique se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Verdun, Mme Céline NOIRANT étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications.
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions d'État, actes relatifs à l'instruction des dossiers,
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, preuve de dépôt de dossier,
- Demandes d'achat dans la limite de 500€,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Verdun, ainsi que l'instruction des dossiers de médailles et distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture de Verdun, à l'exclusion de toutes les décisions attributives et des avis concernant les grands ordres nationaux,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales et tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, délégation est donnée à M. Abdeltif LHOR, attaché d'administration de l'État, secrétaire général adjoint pour les matières visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun et de M. Abdeltif LHOR, secrétaire général adjoint, délégation est donnée à M. Bertrand LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du développement local, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

pour les affaires relevant de la section du développement local :

- Correspondances courantes (bordereaux d'envoi et demande d'avis) pour les affaires traitées au sein de la section,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions d'État,
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED).

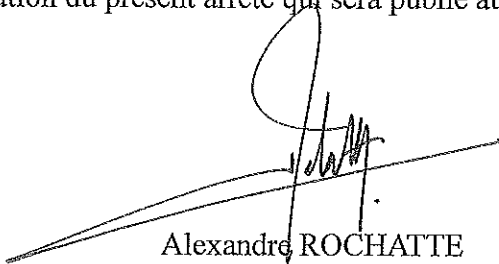
pour les affaires relevant de la section de la sécurité intérieure :

- Correspondances courantes (bordereaux d'envoi et demande d'avis) pour les affaires traitées au sein de la section,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, M. Bertrand LOUIS étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul, mesures administratives consécutives à un examen médical
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales et tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Céline NOIRANT, de M. Abdeltif LHOR et de M. Bertrand LOUIS, délégation est donnée à Mme Myriam ABED, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents relatifs aux affaires relevant de la section du développement local visés à l'article 3.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2016-2011 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de VERDUN, et l'arrêté préfectoral n° 2019-124 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Abdeltif LHOR, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Verdun sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

**Service Insertion et Prévention
de toutes les Exclusions**

Arrêté DDCSPP n° 2019-008 du **31 JAN. 2019**
Portant cession de l'autorisation
Du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
détenue par le Centre Social d'Argonne (CSA)
au profit de l'Établissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Établissements
Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse)
sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES

Le Préfet de la Meuse

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R.345-1 et suivants et les articles D 345-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de M. ROCHATTE Alexandre en qualité de préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du 7 mars 1980 portant création du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) 6, rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE de 70 places géré par le Centre Social d'Argonne ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2018-017 du 02 février 2018 modifiant l'arrêté n° 2016-146 de renouvellement d'autorisation du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par le Centre Social d'Argonne (CSA) ;

VU la délibération n° 2018-01 (séance du CA du 03/04/2018) concernant la fusion-crétion CSA « Les Islettes »/EPDAMS 55 ;

VU la délibération n° 2018-10 (séance du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Établissement dénommé Services et Etablissements Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et actant la dissolution du Centre Social d'Argonne sur la base du projet de fusion et des statuts validés en date du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil Départemental de la Meuse relatif à la fusion entre le CSA (Centre Social d'Argonne Thomas GUERIN) et l'EPDAMS 55 (Etablissement Public Départemental d'Accompagnement médico-social de la Meuse) du 20 septembre 2018 approuvant la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 au 31/12/2018 et actant la création d'un nouvel établissement public social et médico-social départemental dénommé « Services et Établissements Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse » - S.E.I.S.A.A.M., situé à Clermont en Argonne et les statuts validés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le CSA au bénéfice de S.E.I.S.A.A.M. ,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête:

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sis 6 rue de l'aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE détenue par le Centre Social d'Argonne Thomas Guérin est transférée à l'établissement public S.E.I.S.A.A.M. à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 55 000 7561

Raison Sociale de l'Entité Juridique : SEISAAM

Adresse complète : Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES

Code statut juridique : 19 – Etb.Social Départ.

N° SIREN : 200 084 382

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 55 000 352 9

Raison Sociale de l'Etablissement : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale du SEISAAM – 6 rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Forme juridique (code et libellé) : 19 – Etablissement social et médico-social départemental

Catégorie (code et libellé) : 214 – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

- 1) Code discipline d'équipement : 957 – Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 899 – Tous publics en difficulté
Capacité : 42 places
- 2) Code discipline d'équipement : 959 Hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 899 – Tous publics en difficulté
Capacité : 5 places
- 3) Code discipline d'équipement : 442 – Veille sociale
Code mode de fonctionnement : 41 – Permanence téléphonique
Code clientèle : 889 – Tous publics en difficulté
- 4) Code discipline d'équipement : 443 – Soutien et accompagnement social
Code clientèle : 899 Tous publics en difficulté

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 55 000 082 2

Raison Sociale de l'Etablissement : Pôle d'Intervention Sociale – 49 rue Oudinot – 55000 BAR-le-DUC

Forme juridique (code et libellé) : 19 – Etablissement social et médico-social départemental

Catégorie (code et libellé) : 214 – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

- 5) Code discipline d'équipement : 957 – Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 899 – Tous publics en difficulté
Capacité : 38 places

- 6) Code discipline d'équipement : 959 Hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 899 – Tous publics en difficulté
Capacité : 10 places

- 7) Code discipline d'équipement : 442 – Veille sociale
Codes mode de fonctionnement : 21 – Accueil de jour
41 – Permanence téléphonique
Code clientèle : 889 – Tous publics en difficulté

- 8) Code discipline d'équipement : 443 – Soutien et accompagnement social
Code clientèle : 899 Tous publics en difficulté

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Préfet de département (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5 place Carrière – 54036 NANCY - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SEISAAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Alexandre ROCHATTE



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

**Service Insertion et Prévention
de toutes les Exclusions**

Arrêté DDCSPP n° 2019-009 du 31 JAN. 2019
Portant cession de l'autorisation
Du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
détenue par le Centre Social d'Argonne (CSA)
au profit de l'Établissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Établissements
Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse)
sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES

Le Préfet de la Meuse

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles 348-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de M. ROCHATTE Alexandre en qualité de préfet de la Meuse ;

VU la convention du 30 décembre 1993 autorisant création du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) - 16, allée du Pré l'Evêque – BP 135 - 55104 VERDUN de 40 places géré par le Centre Social d'Argonne ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2016-148 du 09 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par le Centre Social d'Argonne (CSA) ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2018-137 du 12 octobre 2018 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par le CSA ;

VU la délibération n° 2018-01 (séance du CA du 03/04/2018) concernant la fusion-création CSA « Les Islettes »/EPDAMS 55 ;

VU la délibération n° 2018-10 (séance du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Établissement dénommé Services et Etablissements Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et actant la dissolution du Centre Social d'Argonne sur la base du projet de fusion et des statuts validés en date du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil Départemental de la Meuse relatif à la fusion entre le CSA (Centre Social d'Argonne Thomas GUERIN) et l'EPDAMS 55 (Etablissement Public Départemental d'Accompagnement médico-social de la Meuse) du 20 septembre 2018 approuvant la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 au 31/12/2018 et actant la création d'un nouvel établissement public social et médico-social départemental dénommé « Services et Établissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse » - S.E.I.S.A.A.M., situé à Clermont en Argonne et les statuts validés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le CSA au bénéfice de S.E.I.S.A.A.M. ,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête:

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) détenue par le Centre Social d'Argonne Thomas Guérin est transférée à l'établissement public S.E.I.S.A.A.M. à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 55 000 7561

Raison Sociale de l'Entité Juridique : SEISAAM

Adresse complète : Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES

Code statut juridique : 19 – Etb.Social Départ.

N° SIREN : 200 084 382

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 55 000 617 5

Raison sociale de l'Etablissement : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile du SEISAAM – 16 Allée du Pré l'Evêque – BP 135 – 55104 VERDUN

Forme juridique (code et libellé) : 19 – Etablissement social et médico-social départemental

Catégorie (code et libellé) : 443 – Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

- 1) Code discipline d'équipement : 916 – Hébergement de réadaptation sociale personne ou Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile
Capacité : 93 places

- 2) Code discipline d'équipement : 916 – Hébergement de réadaptation sociale personne ou familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 830 – Personnes et familles demandeurs d'asile
Capacité : 12 plces

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 55 000 7199

Raison sociale de l'Etablissement : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile du SEISAAM – 9 Allée des Vosges – porte 10 – 55000 BAR-le-DUC

Forme juridique (code et libellé) : 19 – Etablissement social et médico-social départemental

Catégorie (code et libellé) : 443 – Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

- 2) Code discipline d'équipement : 916 – Hébergement de réadaptation sociale personne ou Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile
Capacité : 90 places


Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Préfet de département (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5 place Carrière – 54036 NANCY - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SEISAAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by the name 'ROCHATTE' in a cursive script.

Alexandre ROCHATTE